Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020260200BU-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL
N°2020-02-26-00 B0

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT,
Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

Validation de l'ordre du jour

1. EMPRUNTS : Consultation pour de nouvelles offres pour :
   a. Budget principal – complément pour l'Amélioration du rendement de Morhange 650 000 €.
   b. Budget Chaleur : Prêt à long terme de 340 000 €.
   c. Budget Chaleur : Ligne de trésorerie ou Prêt relais 375 000 € sur 2 ans.
2. Travaux « Amélioration du rendement Morhange » Conventions et indemnités dues aux exploitants.
3. ASCENSEUR
   a. Décision - Avenant « Décor habitat ».
   b. Contrat ascenseur avec Schindler.
4. Marché de mise à disposition de personnels, de matériels, de matériaux pour réparation de fuites, de branchements particuliers et petites extensions pour l'eau potable sur le territoire du syndicat.
5. Modification des durées d'Amortissements.
6. Travaux de réhabilitation du 3ème Etage – Partie inoccupée.
7. Travaux station de Morhange et Rodalbe
8. Organisation du temps de travail.
9. Compte Epargne Temps.
10. Don – calendrier des pompiers.
11. Divers.

Les membres du bureau valident à l'unanimité l'ordre du jour.

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020260200BU-DE

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022601BO-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2020-02-26 B01

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT, Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain

Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

1. **EMPRUNTS : Consultation pour de nouvelles offres pour :**
   a. **Budget principal : Complément pour l'Amélioration du rendement de Morhange 650 000 €.**
   b. **Budget Chaleur : Prêt à long terme de 340 000 €.**
   c. **Budget Chaleur : Ligne de trésorerie ou Prêt relais 375 000 € sur 2 ans.**

Conformément au code des marchés publics, le président informe les membres du bureau qu'une consultation auprès de 4 banques a été faite.

La banque des territoires, la Banque Postale, le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 février 2020, de retenir les offres suivantes :

Budget principal : complément pour l'amélioration du rendement de Morhange 650 000 € auprès de la Banque des territoires.
Budget annexe – Chaleur – 340 000 € auprès de la Caisse d'Epargne.
Budget chaleur : Prêt relais de 375 000 € auprès du Crédit Mutuel.

Les membres du bureau prennent acte de la décision de la Commission d'Appel d'offre du 26 février 2020 et autorisent le président à signer ces emprunts.

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022601BO-DE

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

SYNDICAT DES EAUX DE RODALBE * MOSELLE *

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022602BU-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL
N°2020-02-26-01 B02

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT,
Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain

Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

2. Travaux « Amélioration du rendement Morhange » Conventions et indemnités dues aux exploitants.

Vu la délibération en date 12 juin 2019 autorisant le Président à signer la convention pour l'expertise d'état des lieux avant et après travaux avec tous les propriétaires concernés par le projet, la FDSEA a établi des conventions pour l'autorisation de passage en terrain privé de canalisation d'eau potable concernant ces travaux.

Toutes les conventions stipulent que le maitre d'ouvrage versera aux propriétaires une compensation financière forfaitaire en fonction des préjudices subis, sur la base des états des lieux.
Après en avoir débattu, les membres du bureau autorisent le Président à signer tout document relatif à ces travaux.

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

SYNDICAT DES EAUX DE RODALBE
OSELLE

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022602BU-DE

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr

SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022603BU-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2020-02-26-01 B03

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT, Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain

Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

3. ASCENSEUR

a) Décision - Avenant « Décor habitat ».

Information prise sur la décision du Président
Suite à la vétusté constatée sur la gaine d'ascenseur et aux faux aplombs des murs, l'entreprise DECOR HABITAT a entrepris des travaux de redressement à la demande du bureau de contrôle pour un coût de 2 200 € HT.

b) Contrat Maintenance et contrôle ascenseur avec Schindler

Suite à l'installation du nouvel ascenseur, la législation nous impose d'avoir un contrat de maintenance.
La société Schindler, Agence Régionale Lorraine-Champagne, Parc Saint Jacques II
8 rue Paul LANGEVIN 54320 MAXEVILLE nous a fait une offre de contrat qui prend effet au 01 janvier 2020 pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction. Il contient une révision des prix tous les ans au 1er janvier, l'offre s'établit à 1 648 € HT annuel.
La facturation sera trimestrielle et payable d'avance par prélèvement bancaire.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau acceptent l'offre ainsi que les conditions de ce contrat avec la Société Schindler et autorisent le Président à signer

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022603BU-DE

tout document relatif à la maintenance et au contrôle de l'ascenseur avec la Société Schindler.

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

SYNDICAT DES EAUX DE RODALBE
MOSELLE

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022604BU-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL
N°2020-02-26-01 B04

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT,
Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain

Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

4. Marché de mise à disposition de personnels, de matériels, de matériaux pour réparations de fuites, de branchements particuliers et petites extensions pour l'eau potable sur le territoire du syndicat pour l'année 2020

Conformément au code des marchés publics, le président informe les membres du bureau qu'une consultation a été faite pour ce marché. 2 offres nous sont parvenues : Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 26 février 2020, de retenir l'offre de l'entreprise SARL ROBINET ET FILS 57 AMELECOURT pour un montant de 85 320 €.

Pour mémoire 4 entreprises ont été consultées Robinet 85 320 € et Colas 129 770 €. 2 entreprises n'ont pas présenté d'offre.

Les membres du bureau prennent acte de la décision de la Commission d'Appel d'offre du 26 février 2020 et autorisent le président à signer ce marché avec l'entreprise ROBINET D'AMELECOURT.

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

SYNDICAT DES EAUX DE RODALBE ★ MOSELLE ★

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022605BU-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2020-02-26-01-05 B0

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT, Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain

Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

5. Modification des durées d'Amortissements.

Dans le cadre de l'instruction M49 et les articles R 2221-39 et R2221-82 du code général des collectivités territoriales, l'amortissement des biens corporels et incorporels est obligatoire.
Le Président propose de modifier le tableau de la délibération portant sur la mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations (délibération du 07 décembre 2012).

Objet	Compte M49	Libellé du compte	Durée en années
Installations, matériel et outillage technique	21561	Matériel spécifique d'exploitation – Service de distribution d'eau	3 ans
Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 ans

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022605BU-DE

Autres immobilisation corporelles	2188	Autres (climatisation)	5 ans

Les membres du bureau, après en avoir délibéré,

Décident à l'unanimité

- D'adopter les durées d'amortissements telles que présentées dans le tableau ci-dessus,
- Dit que la présente délibération modifie certaines durées d'amortissement et que conformément aux instructions comptables, les nouvelles durées retenues ne seront applicables qu'aux biens acquis ou intégrés définitivement au bilan postérieurement à cette délibération.
- D'aligner les durées d'amortissement des subventions sur la durée d'amortissement des immobilisations.
- De fixer le seuil unitaire de 500 € HT, dit de faible valeur, en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an quelle que soit la durée de l'amortissement proposée sur la liste.

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

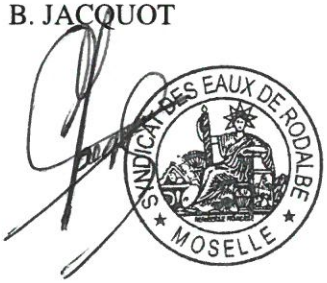

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-202002202006BU-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL
N°2020-02-26-01 B0

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT,
Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain
Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

6. Travaux de réhabilitation du 3ème Etage – Partie inoccupée.

Préambule : Au niveau 3 du bâtiment du Syndicat des Eaux, 12 rue du Général Castelnau, se trouve un local auparavant loué par le Centre Hospitalier de Lorquin (110 m2) Cependant, ce logement est vide, et représente un manque à gagner pour notre collectivité.
Le Président propose aux membres du bureau de réhabiliter ce local afin de le louer.
Vu la décision de la Commission d'appel d'offre du 26 février 2020 de retenir l'offre de l'entreprise DECOR HABITAT de BOULAY
Pour mémoire 3 entreprises ont été consultées et ont proposé les offres suivantes :

DECOR-HABITAT : BOULAY.....24 342 € HT
CLOSTRAL - METZ .....26 150 € HT
T.S.C.L. SERVICES – CONDE NORTEN .....29 946 € HT

Les membres du bureau prennent acte de la décision de la Commission d'Appel d'offre du 26 février 2020 et autorisent le président à signer ce marché avec l'entreprise DECOR-HABITAT de BOULAY.

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

SYNDICAT DES EAUX DE RODALBE MOSELLE

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022607BU-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL
N°2020-02-26-01-07 B0

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT,
Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain

Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

7. Travaux station de Morhange et Rodalbe

Préambule : Concernant ces travaux, compte tenu de la spécificité des matériels, de la nature des travaux, de la capacité d'intervention des entreprises et de leurs connaissances de nos installations, deux entreprises ont été consultées.
6 Tem 57 - METZ et SOGEA EST - 57 BOULAY
Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 26/02/2020, de retenir les offres de la Société 6 Tem.

STATION DE MORHANGE

- Remplacement du ballon anti bélier.....6 977,91 € HT
- Mise à jour du logiciel PC WIN Version 4 .....3 750.20 € HT
  (Mise à jour, installation et liaison avec siège)
- Modification oxydateur filtration .....2 697.84 € HT
- Remplacement du surpresseur .....6 665.04 € HT
- Mise en place de variateurs de vitesse avec
  adaptation .....43 076.52 € HT
  Ajouter une clause d'objectif de résultat.

STATION DE RODALBE

- Modification mesure chloration - Remplacement Hydro-éjecteur et modification canalisation .....1 632.16 € HT
- Fabrication et mise en place d'un système de maintien des câbles du forage de Rodable.....1 518.42 € HT

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022607BU-DE

– Fournitures d'une pompe de secours.....28 729.06 € HT

95 047.15 € HT

Les membres du bureau prennent acte de la décision de la Commission d'Appel d'offre du 26 février 2020 et autorisent le président à signer ce marché avec l'entreprise 6 Tem de METZ.

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

SYNDICAT DES EAUX DE RODALBE ★ MOSELLE ★

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022608BU-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL
N°2020-02-26-01-08 B0

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT,
Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain

Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

8. Organisation du temps de travail – Instauration d'horaires variables pour les personnels

- Vu le projet de délibération du 24 septembre 2019
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23 décembre 2019 ; il avait été décidé sur proposition du Président, l'instauration d'horaires variables pour les personnels du syndicat.

Cette organisation définit une période de référence, en principe la quinzaine ou le mois durant laquelle chaque agent doit accomplir un nombre règlementaire d'heures de travail.

L'horaire individualisé ou variable permet à chaque agent de déterminer librement le début et la fin de chacune de ses périodes de travail.
Pour des raisons évidentes d'organisation, la mise en place des horaires variables nécessite toutefois l'instauration de plages fixes (pendant lesquelles les agents doivent être présents à leur poste) et des plages mobiles, au sein desquelles ils seront libres de déterminer leurs heures de départ ou d'arrivée.

Plages mobiles : Entre 7 h 30 et 9 h 00, entre 11 h 00 et 12 h 30.
Entre 13 h 00 et 14 h 00 et 16 h 00 et 18 h 30.
Plages fixes : l'ensemble des agents devant se trouver à leur poste entre 9 h 00 et 11 h 00 et entre 14 h 00 et 16 h 00.

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022608BU-DE

L'organisation des horaires variables est déterminée en tenant compte des missions de services et des heures d'affluence du public.

Elle comprend soit une vacation d'au moins quatre heures par jour, soit des plages fixes d'une durée au minimum équivalent appelant la présence de la totalité du personnel et des plages variable ou chaque agent choisit quotidiennement ses heures d'arrivée et de départ.

Tout agent doit se soumettre à un décompte exact du temps de travail accompli quotidiennement selon les modalités fixées par l'assemblée.

Les obligations de service des personnels sont celles fixées par les statuts particuliers
Décret 2000-815 du 25 aout 2000 article 5.
Décret 2001-623 du 12 juillet 2001 article 6 et 7.

Les membres du bureau, après en avoir délibéré, décident de l'application de ce projet.

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

SYNDICAT DES EAUX DE RODALBE * MOSELLE *

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022609BU-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL
N°2020-02-26-01-09 B0

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT,
Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain

Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

9. Compte Epargne Temps.

Le décret n° 2018-1305 décembre 2018 et l'Arrêté du 28 novembre 2018 ont apporté des modifications dans la gestion du Compte Epargne Temps (CET) à compter du 1er janvier 2020.

Le Président présente le tableau des modifications :

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022609BU-DE

Objet	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
Utilisation des congés cumulés	L'agent peut consommer son CET dès le 1er jour épargné, sans limite de temps. L'agent peut prendre part de sa demande d'utilisation de jours CET au moins avant la date de début prévue. La prise de congés au titre du CET est soumise à comptabilité avec les nécessités de services.	L'agent peut consommer son CET dès le 1er jour épargné, sans limite de temps. L'agent peut prendre un seul jour. L'agent doit prendre part de sa demande d'utilisation de jours CET au moins un mois avant la date de début prévue. La prise de congés au titre du CET est soumise à comptabilité avec les nécessités de service.
	Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 20 jours, l'agent ne peut utiliser ses droits que sous forme de congés. Pour les congés excédent ce seuil, l'agent peut opter pour : ➢ une compensation financière, -une prise en compte au sein du régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) (sauf non titulaire et titulaires effectuant moins de 28 h/semaine). ➢ Un maintien du CET (60 jours cumulés maximum), Ce choix est à effectuer avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut, les jours excédant le seuil de 20 jours seront pris en compte au sein du régime (RAFP).	Si le nombre de jours épargnés est inférieur à 15 jours, l'agent ne peut utiliser ses droits que sous forme de congés. Pour les congés excédents ce seuil, l'agent peut opter pour : ➢ une compensation financière, -Une prise en compte au sein du Régime de Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP) (sauf non titulaires et titulaires effectuant moins de 28 h/semaine). ➢ Un maintien du CET (60 jours cumuls maximum) Ce choix est à effectuer avant le 31 janvier de l'année suivante. A défaut, les jours excédant le seuil de 20 jours seront pris en compte au sein du régime (RAFP).
Compensation financière	L'indemnisation des jours CET au-delà du seuil des 20 jours s'effectue à hauteur des montants journaliers suivants : - 125 € (catégorie A) - 80 € (catégorie B) - 65 € (catégorie C)	L'indemnisation des jours CET au-delà du seuil des 15 jours s'effectue à hauteur des montants journaliers suivants : - 135 € (catégorie A) - 90 € (catégorie B) - -75 € (catégorie C)

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022609BU-DE

Mobilité de l'agent	En cas de changement de Collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration ou de solidarité familiale, l'agent qui en fait la demande bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.	En cas de **-changement de Collectivité ou d'établissement par voie de mutation, d'intégration directe ou de détachement,** **-de mise à disposition d'une organisation syndicale.** **-de disponibilité, congé parental ou mise à disposition,** **De mobilité dans une autre fonction publique ?** Le CET est repris par la Collectivité d'accueil ou conservé par l'agent. Une convention fixe éventuellement les modalités financières du transfert du CET.

Après délibération, le Bureau, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées par le décret à la gestion du CET,
- Autorise le Président à mettre en œuvre ces applications.

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

SYNDICAT DES EAUX DE RODALBE MOSELLE

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022610BU-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL
N°2020-02-26-01-10 B0

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT,
Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain

Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

10. Don – calendrier des pompiers.

Le Président propose de verser annuellement un don de 50 euros à l'amicale des sapeurs-pompiers de Morhange pour l'année en cours mais également chaque année.

Après en avoir délibéré, les membres du bureau autorisent le président

- à effectuer ce don
- à inscrire ce montant annuellement au budget.

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

SYNDICAT DES EAUX DE RODALBE ★ MOSELLE ★

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023

Envoyé en préfecture le 12/05/2020
Reçu en préfecture le 12/05/2020
Affiché le
ID : 057-200091510-20200226-2020022611-DE

DEPARTEMENT
MOSELLE

ARRONDISSEMENT
FORBACH/BOULAY

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES EAUX DE RODALBE ET ENVIRONS

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2020-02-26-11 B0

Séance du 26 février 2020
Sous la présidence de M. Bernard JACQUOT, Président du Syndicat des Eaux

L'an 2020, le 26 février 2020, le bureau syndical du Syndicat Mixte dûment convoqué en date du 18 février 2020 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SIERE, 12 rue du Général Castelnau à Morhange, sous la présidence de Monsieur Bernard JACQUOT.

Etaient présents : Mrs JACQUOT Bernard, FORET Robert, Mme HOUPERT Yolande, ANTOINE Philippe, BERNARD Gérard, CHESNEAU Gilles, DISCHER Roland, DORT Jean Paul, DREYER Pascal, HAMANT Fernand, PIOTROWSKI Paul, VIERMAIN Christian, ZIEGER Dominique,

Etaient absents : CLAISER Julien, HOUPPERT Pascal, SEICHEPINE Patrick, MUSSOT Germain

Nombre de présents : 13
Nombre d'absents : 4

11. Divers.

Information prise sur la décision du Président (délégation du comité du 09 janvier 2020 paragraphe 3)

Convention signée avec Radio Service –

IMPLANTATION D'UN RELAIS RADIO

Cette convention a pour objet d'autoriser la société Radio Service + à implanter temporairement un relais radio et une armoire étanche sur le château d'eau de Rodalbe pour une période allant du 12/02/2020 au 25/03/202 moyennant une indemnité de 200 € TTC.

Pour extrait certifié conforme
Affiché le

Morhange, le 28 février 2020
Le Président,
B. JACQUOT

SYNDICAT DES EAUX DE RODALBE ★ MOSELLE ★

Syndicat Intercommunal des Eaux de Rodalbe et Environs
12 Rue du Général Castelnau
57340 MORHANGE
03 87 05 61 00 03 87 05 61 01 email : siere@siere.fr
SIRET : 255700197 00023